

Règlement régional du dispositif de soutien à projets Culture ActionS

Culture ActionS est un dispositif de soutien aux initiatives étudiantes, abondé par le Crous Bretagne. Les Crous, acteurs privilégiés de la vie sociale et culturelle des étudiants, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes. Avec l'appui financier de l'État (ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Pour cela, le dispositif Culture ActionS apporte aux étudiants un soutien notamment financier et matériel dans la réalisation de leurs projets culturels, scientifiques, sportifs ou citoyens.

1. Présentation du dispositif

Le dispositif Culture ActionS contribue à accompagner les projets étudiants, dans des domaines variés.

Ses objectifs sont :

- Encourager l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire ;
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement ;
- Animer les campus et les lieux de vie étudiants, créer du lien social.

Les projets doivent être nécessairement initiés et portés par un ou des étudiants¹, qu'ils soient :

- Étudiant individuel
- Collectif ou groupe d'étudiants
- Association d'étudiants²

2. Domaines concernés

Peuvent être accompagnés les projets relevant :

- De l'art et de la culture : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques et sous toutes ses formes. Dans ce cadre, des projets de création artistique sont possibles, à condition de prévoir une retombée significative sur le campus.
- De l'engagement et de la citoyenneté : projets relevant de l'environnement, du sport, de la santé, du soutien au bien-être étudiant, de la promotion de l'éducation, de la rencontre de l'autre, ou encore de solidarité envers les étudiants.

¹ Est considéré comme étudiant, toute personne inscrite en formation initiale (y compris en apprentissage) et préparant un diplôme post-bac.

² Est considérée comme association d'étudiants, toute association née d'une initiative étudiante, dont le bureau est composé au moins pour moitié d'étudiants, et dont au moins deux membres dirigeants sont étudiants (ex : le président et le trésorier).

- De la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI): pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (organisation par des étudiants de conférences, d'intervention de médiation scientifique, d'actions de sensibilisation à certaines thématiques relevant de la CSTI...).

Quel que soit le domaine, le projet doit viser directement le milieu étudiant et être ouvert au plus grand nombre.

3. Les conditions d'éligibilité

1. Conditions générales

Le projet doit :

- Être initié et porté OBLIGATOIREMENT par un étudiant, un collectif ou groupe d'étudiants ou une association d'étudiants¹.
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante et/ou avoir un impact sur la vie étudiante de l'académie.
- Prévoir un cofinancement (aide matérielle chiffrable ou soutien financier ; la ou les subventions Crous ne doivent pas être la seule source de financement).
- Présenter un budget équilibré et sans prévisions de bénéfices.

Le projet doit être réalisé dans l'année civile ou pendant l'année universitaire en cours, sauf justifications exceptionnelles.

2. Projets récurrents

Une demande pour une reconduction d'un projet doit comporter des évolutions par rapport à l'édition précédente (pas de reconduction d'un événement à l'identique) ou de pistes d'amélioration clairement identifiées par rapport à la précédente édition (sur l'accessibilité ou la communication, par exemple). Il est également nécessaire de présenter le bilan de l'édition précédente, à l'appui du nouveau projet.

3. Evènements festifs

Les évènements festifs (à condition que le projet rentre dans l'un des domaines mentionnés ci-dessus) peuvent recevoir des financements dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il sera nécessaire qu'ils comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité. Ils doivent également respecter les règles de laïcité et de non-discrimination intentionnelle.

4. Les conditions de non-éligibilité

Ne peuvent être accompagnés par Culture ActionS :

- Les projets à but lucratif ou commercial,
- Les projets relevant, d'une manière ou d'une autre du cursus universitaire ou de la formation (projets tutorés, initiés par un enseignant, sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, ...),
- Les projets relevant d'une filière ou corporatistes (projets de filière, soirée de promo, week-end d'intégration, forums de rentrée, salons professionnels, organisation et participation à des Assemblées générales, à des congrès...),
- Les projets à caractère partisan, syndical ou religieux,
- Les projets déjà réalisés au moment de la date de passage en commission,
- Les projets dont le budget n'est pas équilibré ou non justifié par des documents,
- Les projets dont le porteur n'est pas à jour dans ses bilans de projets précédents financés par Culture ActionS et terminés,
- Les projets visant à soutenir des initiatives non-étudiantes et/ou visant un public n'incluant pas les étudiants (même si elles valorisent l'engagement étudiant),
- Les projets de voyages pédagogiques touristiques ou humanitaires,
- Les projets de solidarité internationale³,
- Les simples opérations de communication, de sponsoring ou caritatives
- Les simples participations à des tournois, concours, raids, festivals
- Les projets dont la demande de participation financière correspond uniquement à des défraiements, vaccins, visas, passeports, frais d'inscription
- Les projets entièrement financés par le Crous.

³ Une souplesse peut être observée concernant les projets de solidarité internationale (initiés par des étudiants) qui, dans la perspective de l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), prévoient un volet déployé auprès des étudiants en France, afin de les sensibiliser aux enjeux et aux politiques de développement et de solidarité internationale.

La qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'appréciation des membres de la commission.

Les projets présentés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

ATTENTION :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une association, d'un groupe ou d'un individu ne sont pas finançables par Culture ActionS. Cependant, si, dans un projet, une partie des frais de fonctionnement ou d'investissement est dédiée au dit projet, le Crous peut participer ponctuellement, dans la mesure où ces frais sont nécessaires au déroulement du projet.

Les projets prenant en compte des dépenses de salaires pour des intervenants extérieurs sont acceptables, sauf si ces intervenants sont des membres de l'association ou provenant du corps enseignant des filières des étudiants porteurs du projet.

5. Accompagnement et conditions de versement de la subvention

Les porteurs de projets peuvent solliciter les conseils des équipes du Crous Bretagne pour la constitution de leur dossier de présentation avant la date limite de dépôt des dossiers. Les dossiers reçus à la date limite seront réputés complets.

Si le projet est retenu, les natures de l'aide et le montant de la subvention attribués sont déterminés en commission. Le montant de la subvention attribuée ne peut excéder huit cents (800) euros.

Après signature du procès-verbal par la Direction du Crous Bretagne, la décision est notifiée par courrier électronique au porteur du projet.

En l'absence de retour de la décision d'attribution signée par le responsable du projet dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi par le Crous Bretagne, celle-ci sera considérée comme caduque.

Le montant de la subvention accordée sera versé dans son intégralité à réception du document de décision d'attribution d'une subvention dûment signé par le porteur du projet.

6. Conditions de dépôt des projets et calendrier

1. Un formulaire type d'appel à projets

Les porteurs de projet doivent compléter le dossier en ligne sur la plateforme « <https://demarche.numerique.gouv.fr> »

Les conditions de dépôt (lien vers les démarches, tutoriel) et le calendrier sont disponibles sur le site du Crous Bretagne, à la page : <https://www.crous-rennes.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/>

Les dossiers sont instruits par l'équipe du service culturel du Crous pour un pré-examen. Chaque dossier est expertisé afin d'évaluer la qualité des dossiers, d'accompagner au besoin les porteurs de projets sur des points spécifiques, de leur demander des pièces complémentaires...

Les principaux points de vigilance sont :

- La constitution administrative du dossier
- La thématique du projet
- Son intérêt pour le public étudiant
- L'équilibre du budget prévisionnel
- Le respect du présent règlement et de ses conditions d'éligibilité.

2. Les dates limites de retour des dossiers

Les dates limites de retour des dossiers sont fixées annuellement et sont disponibles en ligne sur le site du Crous : <https://www.crous-rennes.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/>

3. La composition et le calendrier des commissions

En sus des membres du Crous (acteurs du service culturel) et des élus étudiants au Conseil d'Administration du Crous Bretagne, sont invités dans la commission, des représentants des services culturels et de la vie étudiante au sein des universités, des instances culturelles et collectivités locales.

Les dates des commissions sont fixées annuellement et sont disponibles en ligne sur le site du Crous : <https://www.crous-rennes.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/>

4. Le déroulement de la commission

La commission se déroule par visioconférence. Le service culturel du Crous Bretagne présente les projets aux membres de la commission.

N.B Dans certains cas, les porteurs de projets pourront être invitées à présenter eux-mêmes leurs projets à la commission au cours de la visioconférence.

La commission donne un avis favorable ou défavorable au financement des projets et décide des montants alloués. De même, la commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations. A noter que, si la date de réalisation du projet le permet, la commission peut décider un report de sa décision à une commission ultérieure, notamment en cas d'insuffisance de crédits. Les décisions adoptées à l'issue de la commission donnent lieu à un procès-verbal, signé par la Direction du Crous Bretagne.

7. Contacts des services culturels du Crous Bretagne

Service culturel – Rennes : culture@crous-rennes.fr 7 Place Hoche, CS 26428, 35064 Rennes Cedex – 02.99.84.31.48 / 02.99.84.93.74

Service culturel – Clous de Brest : culture.clous@crous-rennes.fr 2 Avenue Victor le Gorgeu, 29200 Brest – 02.98.03.86.28

Maison des Étudiants – Vannes : mde.vannes@crous-rennes.fr Campus Tohannic, Rue André Lwoff, 56000 Vannes – 02.97.01.03.89

8. Obligations des porteurs de projets subventionnés

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds Culture ActionS s'engage à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo, sur tous les supports de communication en rapport avec le projet.

Les responsables des projets subventionnés doivent obligatoirement transmettre au service concerné du Crous les justificatifs de réalisation à l'issue de l'action dans un délai de 3 mois soit, a minima, un rapport d'activité (bilan moral) et le budget réalisé de l'opération (bilan financier détaillé qui devra être complété par les factures relatives à l'ensemble des dépenses effectivement engagées).

Le Crous doit être informé de toute modification du projet, de quelque nature qu'elle soit (date, lieu, financement...). Tout projet non réalisé ou non conforme pourra donner lieu à un remboursement partiel ou intégral de la subvention obtenue, selon les décisions de la commission Culture ActionS.

Les projets soutenus par Culture ActionS sont susceptibles d'être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans la communication autour du dispositif.

La soumission d'un projet implique le respect de l'application sans réserve du présent règlement intérieur dans son intégralité. En cas de non-respect, le Crous peut demander le reversement partiel ou intégral de la subvention versée dans le cadre du dispositif. Tout recours à Culture ActionS implique également de respecter le Contrat d'Engagement Républicain.

9. Prix nationaux

Portés par le Cnous (Centre national des œuvres universitaires et scolaires), avec le soutien du réseau, les prix nationaux Culture ActionS visent à :

- Valoriser l'initiative étudiante,
- Encourager les actions étudiantes, notamment sur les campus.

Ainsi, chaque année, les services des Crous peuvent sélectionner des dossiers qui seront présentés devant les jurys nationaux.

Les critères d'évaluation seront :

- Originalité du projet.
- Impact sur le milieu étudiant.
- Dynamique d'animation du campus.
- Qualité du montage financier.
- Qualité de réalisation du projet.

Selon la qualité des projets, le jury national pourra décerner jusqu'à 3 prix par catégorie :

- Art et Culture
- Engagement et citoyenneté
- Culture scientifique et technique

1^{er} prix : 2.000 €

2^{ème} prix : 1.000 €

3^{ème} prix : 500 €

C'est le Cnous, en cohésion avec les équipes des Crous, qui se charge de l'organisation annuelle de ce jury et du versement de ces prix.